



ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT NUMEROTATION DE LA HALLE ET DE LA SALLE SIMONE VEIL
1 ET 2, PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Bâtiments concernés	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
Parcelle AO 0321, pour la Halle uniquement	Néant	1, place de la Liberté
AO 0321, pour la salle Simone Veil uniquement	Néant	2, place de la Liberté

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de PECHBONNIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de SAINT-ALBAN.

Fait à PECHBONNIEU le

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

14/08/2026

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2026/007
PORTANT NUMEROTATION DE LA HALLE ET DE LA SALLE SIMONE VEIL
1 ET 2, PLACE DE LA LIBERTE

